

CA APCR 14 /15 MAI 2014  
MAISON SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE – PARIS.

Présents : Isabelle SAINTOT, Michel NEBOUT, Michel BARBUT, Henri GRESSIER, Rémi POTTIER, Christiane PAURD, Hubert PANNEAU, Chantal DAUNY.

Invité : Joseph AUVINET pour le pôle juridique.

Le maître-mot de tous nos débats au cours de ces deux jours : RESPONSABILISER.

I – Le travail sur la CONVENTION :

Un groupe de 5 personnes se retrouve autour de Henri GRESSIER, pour travailler autour de 4 questions :

1 – Ce document a-t-il ou non un caractère normatif ?

Oblige -t- il les signataires ?

2 – Ce document peut-il contenir des conditions restrictives ?

Oui, pour les cinq participants.

3 – Ce document s'applique -t- il a toutes les procédures ?

Oui pour les cinq participants.

4 – La durée d'application :

A – Le document s'applique à toute procédure signée une fois pour toute ?

B – Le document s'applique pour une seule étape ?

De petites divergences restent à aplanir entre les cinq participants du groupe Convention.

Quelques réflexions et échanges autour de cette question :

La Convention est un engagement réciproque. L'Association s'engage à soutenir jusqu'au bout celui qui part en procédure . Avons-nous les moyens humains et financiers pour prendre cette décision et la tenir pendant 5 ou 6 ans ?

Il est nécessaire de faire appel au sens associatif de nos adhérents. L'Association peut financer une partie des frais juridiques après étude du dossier du candidat ( critères définis par le CA, examen du financement personnel... examen de la protection juridique du candidat... )

En retour, le candidat s'engage à reverser à l'APRC ce qui lui sera versé au titre de l'article 700 en dédommagement des frais engagés par l'Association.

Sur le plan financier, avant tout départ en procédure il nous faut évaluer le financement de chaque procédure et budgétiser, puis les intégrer dans les prévisions comptables.

Ce budget est alors bloqué et ne peut servir à autre chose...

Il n'est pas question d'obliger qui que ce soit à rembourser les Articles 700 à l'Association . Les statuts de l'APRC sont clairs sur ce point.

Il faut responsabiliser les adhérents et non plus les assister, comme nous le faisons actuellement.

L'interrogation majeure demeure pour tous ceux qui sont déjà partis en procédure.  
Comment allons-nous faire pour respecter les engagements pris alors que nos finances ne seront peut-être pas suffisantes à terme ?

Nous devons prendre en compte un autre élément :

Le 28 Mai 2014, la Cour de Cassation doit rendre son arbitrage dans le dossier MOUTON et PASQUIER, en ce qui concerne le rachat des trimestres dits de formation (noviciat) .

La Cavimac considère que les trimestres avant 1979 sont cotisés « à titre gratuit », et donc doivent être rachetés.

La Cour de Cassation devra dire quels sont les critères d'application de la Loi des rachats.

Ce jugement est capital, car si la Cour de Cassation donne raison à la Cavimac, les actions en justice menées par l'APRC n'auront plus aucune chance et devront prendre fin.

II – Les nouveaux candidats à procédure :

- LUCE Didier :

Il désire partir en retraite en raison des soucis de santé de son épouse.

Nous devons attendre les résultats de la Cour de Cassation MOUTON et / PASQUIER

- VANHOYE Joël :

12 trimestres ( décote 42 % ).

Nous lui ferons signer la Convention quand elle sera rédigée...

VOTE du CA :    CONTRE : 1                    POUR : 7

Le départ en procédure de Joël VANHOYE est accepté par le CA.

- ANDRE Valérie :

Il est nécessaire de faire une évaluation de sa situation avant de parler de son départ en procédure.

Christiane PAURD nous interpelle pour savoir que faire de tous les contacts en cours et de toutes les nouvelles demandes qui arrivent...

Nous décidons de ne pas précipiter les choses. Il nous faut connaître les personnes et cheminer avec elles. Il n'est pas normal que certains attendent notre aide patiemment et que les nouveaux venus partent tout de suite en procédure.

III – Financement d'une procédure particulière :

- CLAUDE Brigitte :

Jugement au TGI de TOULOUSE. En jeu, 51 trimestres, dont la Cour d' Appel de Caen reconnaît qu'ils auraient dû être cotisés.

Elle peut participer financièrement à ses frais d'avocat.

Le CA décide d'aider Brigitte CLAUDE et de la soutenir financièrement.

Henri GRESSIER demande le devis de la procédure et verra avec Brigitte CLAUDE la participation de l'APRC. Le Trésorier provisionne la suite de la procédure.

VOTE du CA :    ABSTENTION : 0    CONTRE : 0    POUR : 8

A côté des procédures judiciaires, nous devons faire mention des actions engagées au niveau du SAM, et particulièrement ce qui touche aux durées excessives du noviciat. Le SAM peut nous aider dans l'avenir et être une alternative intéressante au départ en procédure. Christiane PAURD nous fait part de la lettre et du dossier qu'elle a envoyé à la Commission sectes de la CEF. Cette instance reconnaît que ne pas payer les cotisations sociales conformément à la Loi est une dérive sectaire.

A propos du texte « La poule aux œufs d'or » :

Isabelle SAINTOT propose d'envoyer ce document à ceux qui ont été en procédure ou qui le sont actuellement.

Christiane PAURD reprend son texte en le réduisant quelque peu. Elle mettra son mail en fin de texte pour permettre d'avoir des renseignements complémentaires, si nos adhérents le souhaitent.

Henri GRESSIER demande un code d'identification des documents envoyés par mail :  
auteur, date du document, titre, pagination....

Cela devrait permettre à tout le monde de s'y retrouver, et de moins perdre de temps pour identifier un document...

Nous ferons cet effort.

#### IV – Les reçus fiscaux :

Suite à une lettre de la Direction Générale des Finances Publiques, l'APRC n'est pas habilité à délivrer des reçus fiscaux.

Pour 2013, il n'y a pas de problème. Il y a une grosse incertitude pour les reçus fiscaux à partir de 2014....

Isabelle SAINTOT doit rencontrer le Centre des Impôts à Besançon.

Le CA mandate Michel BARBUT et Michel NEBOUT pour l'accompagner.

C'est l'image de l'APRC qui change...

Nous ne sommes pas une Association d'intérêt général.

Au début, l'Association visait la défense globale des adhérents, aujourd'hui, il s'agit de défense individuelle des adhérents.

Nous sommes en train de modifier l'esprit de l'Association.

C'est une question d'éthique et de légalité.

Nous devons repenser les buts de l'Association. Revoir les statuts. Clarifier notre comportement.

Nous devons évaluer l'impact positif ou négatif des procès.

Les autorités religieuses n'attendent qu'une seule chose... que nous arrêtions les procès.

Au niveau des régions, les adhérents se plaignent de l'inflation du juridique, tant sur le plan local que régional.

Il nous faut retrouver le côté humain et convivial de l'APRC.

Par exemple : créer des réunions où l'on se rencontre pour le plaisir, où l'on se donne des nouvelles et où l'on partage un bon repas.

Henri GRESSIER continue de suivre ce dossier.

Il prépare un courrier pour expliquer la position et la cohérence de l'Association.

#### V – Les Nouveaux Adhérents :

7 nouveaux adhérents depuis l'AG de La Rochelle et surtout des conjoints d'adhérents APRC.  
Beaucoup de décès et quelques ruptures.

VOTE du CA :    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8

Le CA accepte les nouveaux adhérents.

## VI – Bilan de l'AG.

Le cadre et l'organisation était super. Nous redisons notre reconnaissance à l'équipe d'accueil et au groupe de La Rochelle. Merci à tous.

Il serait judicieux d'avoir les documents en amont et notamment les rapports d'activités afin de permettre les débats.

Des échos négatifs sont remontés du côté de la Bretagne.

Certains ont regretté l'organisation un peu trop dirigiste de l'AG et surtout le manque de temps pour les rencontres et les échanges personnels.

La soirée festive a été particulièrement appréciée. Le talent de l'animateur à faire participer l'assistance était remarquable.

Tout le monde a regretté l'absence du CA à la soirée festive.

Le CA demande à Josiane Etchegaray de faire un compte rendu de la soirée.

Tous ces éléments nous amènent à revoir le déroulement de l'AG. Hubert PANNEAU et Chantal DAUNY vont centraliser les idées pour améliorer le déroulement de l'AG.

Nous notons l'importance de la couverture médiatique exceptionnelle tant sur le plan régional que national. Un grand coup de chapeau à Henri BIGEON.

Sur le plan financier :

Nous avons opté pour un mode original de financement insistant sur le côté égalitaire.

Nous arrivons à un déficit de 6.000 Euros.

Le budget respecte les prévisions.

Personne n'a demandé à être aidé. Nous devons faire notre possible pour aider, mais on ne peut pas l'imposer, ni supplier les personnes de venir à l'AG.

Coût par personne : 62 Euros.

Frais de transport : 19 Euros.

Le système de remboursement transport avec plafond a bien fonctionné.

On ne peut pas partir sur des bases semblables pour l'AG de 2015.

Il faudra augmenter la base forfaitaire ( autour de 150 Euros ).

L'hébergement sera plus cher, et nous serons moins nombreux.

Une piste est à étudier : une péréquation au niveau régional. En venant à l'AG, nous représentons notre région.

## VII – Election du suppléant à la Cavimac :

Suite à la démission de Paul CHIRAT, Jean DESFONDS se propose au poste de suppléant à la Cavimac.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 ABSENT : 1

Le CA accepte la candidature de Jean DESFONDS pour le poste de suppléant à la Cavimac.

VIII – Le CA et l'Apsecc :

Isabelle SAINTOT et Michel NEBOUT ont rencontré le CA de l'Apsecc le 13 Mai 2014 à PARIS. Le nouveau Président Christian VERKINDERE souhaite une collaboration étroite avec l'APRC en ce qui concerne les procès.

Nous pouvons leur apporter notre aide et les conseils de notre pôle juridique.

Nous rappelons que tout procès perdu cause un tort à tous.

L'Apsecc participe financièrement au dossier de François BRESSON.

L'Apsecc désire une concertation avec l'APRC et non une collaboration afin de préserver sa relation moins conflictuelle avec les autorités religieuses.

Isabelle SAINTOT et Michel NEBOUT ont expliqué notre démarche et l'accueil positif des parlementaires pour un futur projet de Loi.

Il nous faut privilégier le lien Apsecc / APRC au niveau des régions. Se connaître, s'inviter aux réunions locales, envoyer des contacts Apsecc aux correspondants locaux.

IX – Questions diverses :

Les régions :

C'est le travail de tous avec un responsable qui fait le lien. Il faudrait donner beaucoup plus la parole aux correspondants locaux surtout à l'AG. Les régions ont à apprendre les unes des autres, sans oublier l'accueil des nouveaux adhérents.

Une idée à développer : un communiqué dans la presse locale ou régionale pour informer de la date et du lieu de la rencontre APRC.

Après présentation de la comptabilité par Henri GRESSIER, Josiane ETCHEGARAY accepte la charge de Trésorière Adjointe.

Vote pour le poste de Trésorière Adjointe et membre du CA .

VOTE : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 8

Cooptation de Josiane ETCHEGARAY en tant que Trésorière Ajointe et membre du CA.

Les dates du prochain CA à PARIS : MERCREDI 10 SEPTEMBRE et JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014 à la Maison Saint Jean Baptiste de la Salle.

Bureau le 10/9 à 11 heures.

CA le 10/9 de 14h. À 19h.

Le 11/9 CA de 8h45 à 12h15.

Merci à tous. Bon vent à chacun.